

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
26 mars 2022

Date d'affichage
26 mars 2022

Objet de la délibération

**N° 30032022009****COMPTE-RENDU DE LA  
DECISION N° 2022-04 PRISE PAR  
LE MAIRE AU TITRE DE  
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux  
et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., ARNAUD A., CHABIDON D., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M. AURELLE V.

Absents : Mrs GARRABOS F., FOURY D.

**Décision n° 2022-04 du 28 février 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de travaux relatif à la réhabilitation d'une ferme en 2 logements situé à Chaspuzac (43320) – 2 rue de la Mairie, a été attribué pour un montant total de 571 865,34 euros HT.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal décide :

☞ de prendre acte du compte-rendu de la décision n° 2022-04 du 28 février 2022 prise par le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE,  
Michel JOUBERT

**AR Prefecture**

043-214300626-20220330-30032022009-DE  
Reçu le 01/04/2022  
Publié le 01/04/2022

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 1<sup>er</sup> avril 2022

et publication ou notification  
du 1<sup>er</sup> avril 2022